Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 12

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

1° Aréna Duberger;

2° Aréna Gaétan-Duchesne;

3° Aréna Patrick-Poulin;

4° Bibliothèque Duberger et Centre Elzéar-Turcotte;

5° Centre communautaire Beaucage;

6° Centre communautaire Duberger;

7° Centre communautaire J.B.-Lafrance;

8° Centre communautaire Lebourgneuf;

9° Centre d'art La Chapelle;

10° Centre Michel-Labadie;

11° Centre récréatif Laurence-Perron;

12° Complexes J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour;

13° Parc de l'Accueil;

14° Parc des Brumes;

15° Parc Père-Frédérick;

16° Parc Prévert;

17° Parc Robert-Cardinal;

18° Parc Saint-André;

19° Parc Saint-François-Xavier.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 1.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;

2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 2.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 3.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 4.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 5.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 6.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 6, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 7.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 8.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 9.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 60 $.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 200 $ à 300 $.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 10; 2023, R.C.A.2V.Q. 359, a. 1.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 11.

CHAPITRE III

DISPOSITION ABROGATIVE

12. (*Omis*.)

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 12.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

13. (*Omis*.)

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 13.

ANNEXE I

(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1er novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâces
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes –9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – l h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1er mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1er novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1er mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidants

ANNEXE II

(*article 7*)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Aréna Duberger**
Localisation géographique	3050 boulevard Central
Référence au plan	ARR2-001
Nombre de cases	163
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
Tarifications	Aucune

1°

Nom du stationnement	**Aréna Gaétan-Duchesne**
Localisation géographique	2650 avenue d'Alembert
Référence au plan	ARR2-002
Nombre de cases	153
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27, CP-38
Tarifications	Aucune

2°

Nom du stationnement	**Aréna Patrick-Poulin**
Localisation géographique	220 avenue du Chanoine-Côté
Référence au plan	ARR2-003
Nombre de cases	140
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27, CP-46
Tarifications	TP-1

3°

4°

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Bibliothèque Duberger et centre Elzéar-Turcotte**
Localisation géographique	2455 boulevard Central
Référence au plan	ARR2-004
Nombre de cases	18
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-26
Tarifications	Aucune

5°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Beaucage**
Localisation géographique	380 rue Beaucage
Référence au plan	ARR2-005
Nombre de cases	84
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

6°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Duberger**
Localisation géographique	2341 rue de la Rivière du Berger
Référence au plan	ARR2-006
Nombre de cases	31
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
Tarifications	Aucune

7°

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Centre communautaire J.B.-Lafrance**
Localisation géographique	4075 rue Maria-Goretti
Référence au plan	ARR2-007
Nombre de cases	9
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

8°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Lebourgneuf**
Localisation géographique	1650 boulevard de la Morille
Référence au plan	ARR2-008
Nombre de cases	98
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-19, CP-35
Tarifications	Aucune

9°

Nom du stationnement	**Centre d'art La Chapelle**
Localisation géographique	620 avenue Plante
Référence au plan	ARR2-009
Nombre de cases	53
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
Tarifications	Aucune

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Centre Michel-Labadie**
Localisation géographique	3705 avenue Chauveau
Référence au plan	ARR2-011
Nombre de cases	162
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-75
Tarifications	Aucune

10°

Nom du stationnement	**Centre récréatif Laurence-Perron**
Localisation géographique	420 rue Beaucage
Référence au plan	ARR2-012
Nombre de cases	31
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
Tarifications	Aucune

11°

Nom du stationnement	**Complexe J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour**
Localisation géographique	330 rue Chabot
Référence au plan	ARR2-013
Nombre de cases	135
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15, CP-38, CP-76
Tarifications	Aucune

12°

	ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
13°	**Nom du stationnement**	**Parc de l'Accueil**
	Localisation géographique	2925 rue des Primevères
	Référence au plan	ARR2-014
	Nombre de cases	Non-défini, environ 32
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

14°	**Nom du stationnement**	**Parc des Brumes**
	Localisation géographique	6920 rue des Brumes
	Référence au plan	ARR2-015
	Nombre de cases	Non-défini, environ 16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

15°	**Nom du stationnement**	**Parc du Père-Frédéric**
	Localisation géographique	2655 rue Robitaille
	Référence au plan	ARR2-016
	Nombre de cases	Non-défini, environ 24
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38
	Tarifications	Aucune

16°

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Parc Prévert**
Localisation géographique	8605 rue Johnston
Référence au plan	ARR2-017
Nombre de cases	19
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-49
Tarifications	Aucune

17°

Nom du stationnement	**Parc Robert-Cardinal**
Localisation géographique	525 boulevard Père-Lelièvre
Référence au plan	ARR2-018
Nombre de cases	Non-défini, environ 6
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

18°

Nom du stationnement	**Parc Saint-André**
Localisation géographique	2155 boulevard Bastien
Référence au plan	ARR2-019
Nombre de cases	49
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-41
Tarifications	Aucune

19°

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
Nom du stationnement	**Parc Saint-François-Xavier**
Localisation géographique	2175 rue Laurent-Laroche
Référence au plan	ARR2-020
Nombre de cases	Non-défini, environ 10
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

ANNEXE III
(*article 7*)

PLANS DES STATIONNEMENTS

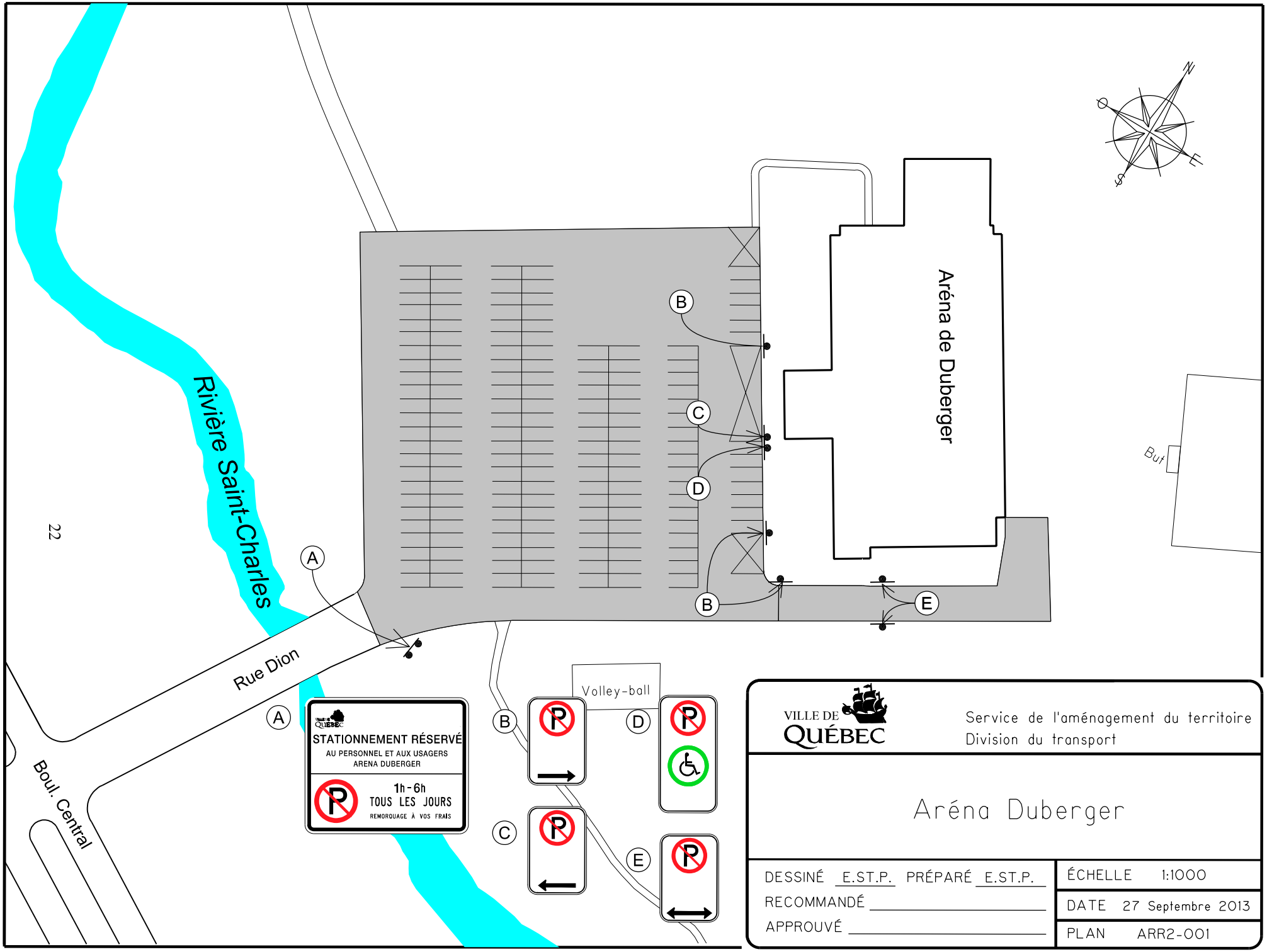

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Aréna Duberger

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:1000

DATE 27 Septembre 2013

PLAN ARR2-001

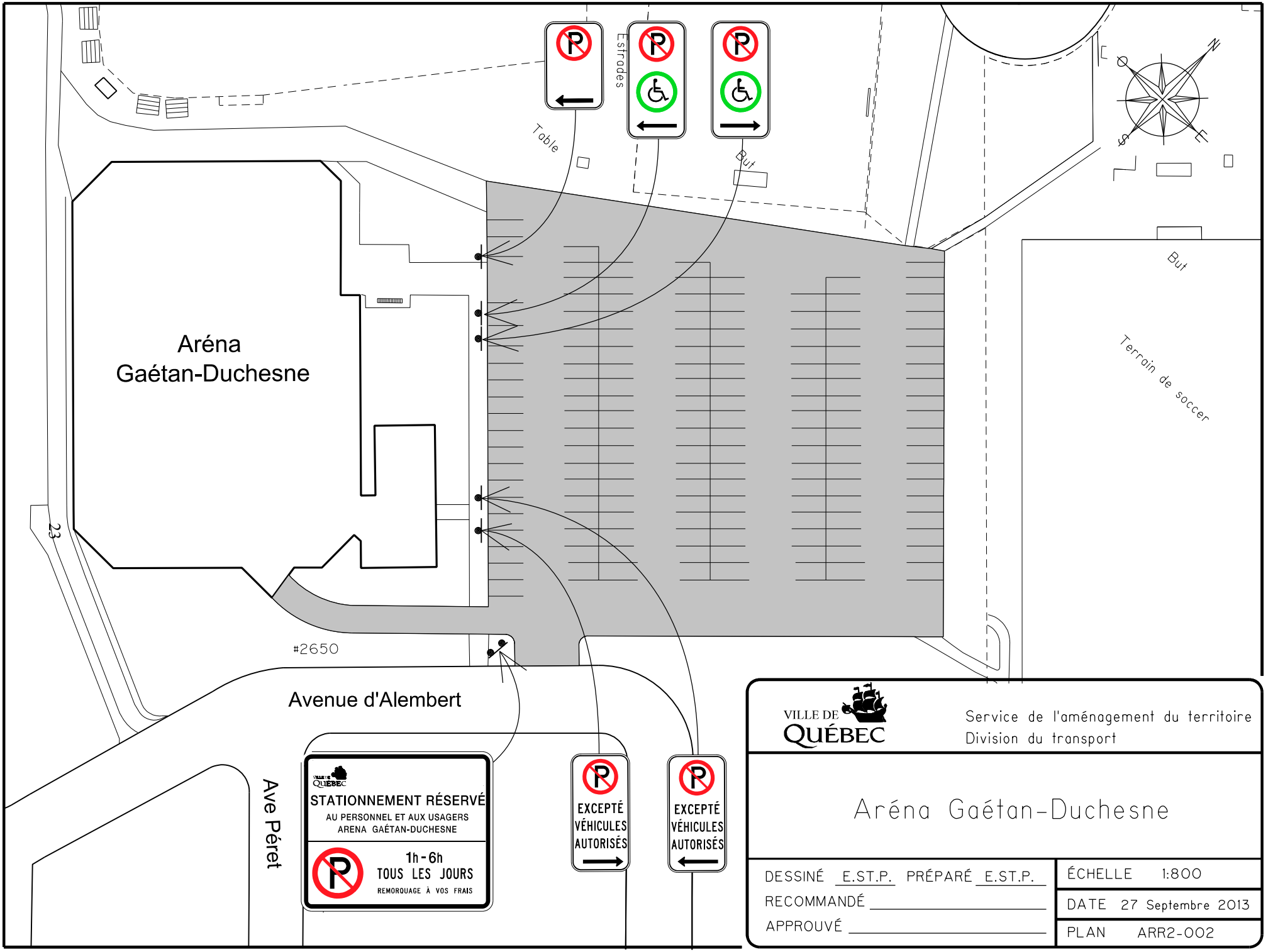
Estrades
Table
But
But
Aréna
Gaétan-Duchesne
Terrain de soccer
23
#2650
Avenue d'Alembert
Ave Péret
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
ARENA GAÉTAN-DUCHESNE
1h - 6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
EXCEPTÉ
VÉHICULES
AUTORISÉS
EXCEPTÉ
VÉHICULES
AUTORISÉS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Aréna Gaétan-Duchesne
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:800
DATE 27 Septembre 2013
PLAN ARR2-002

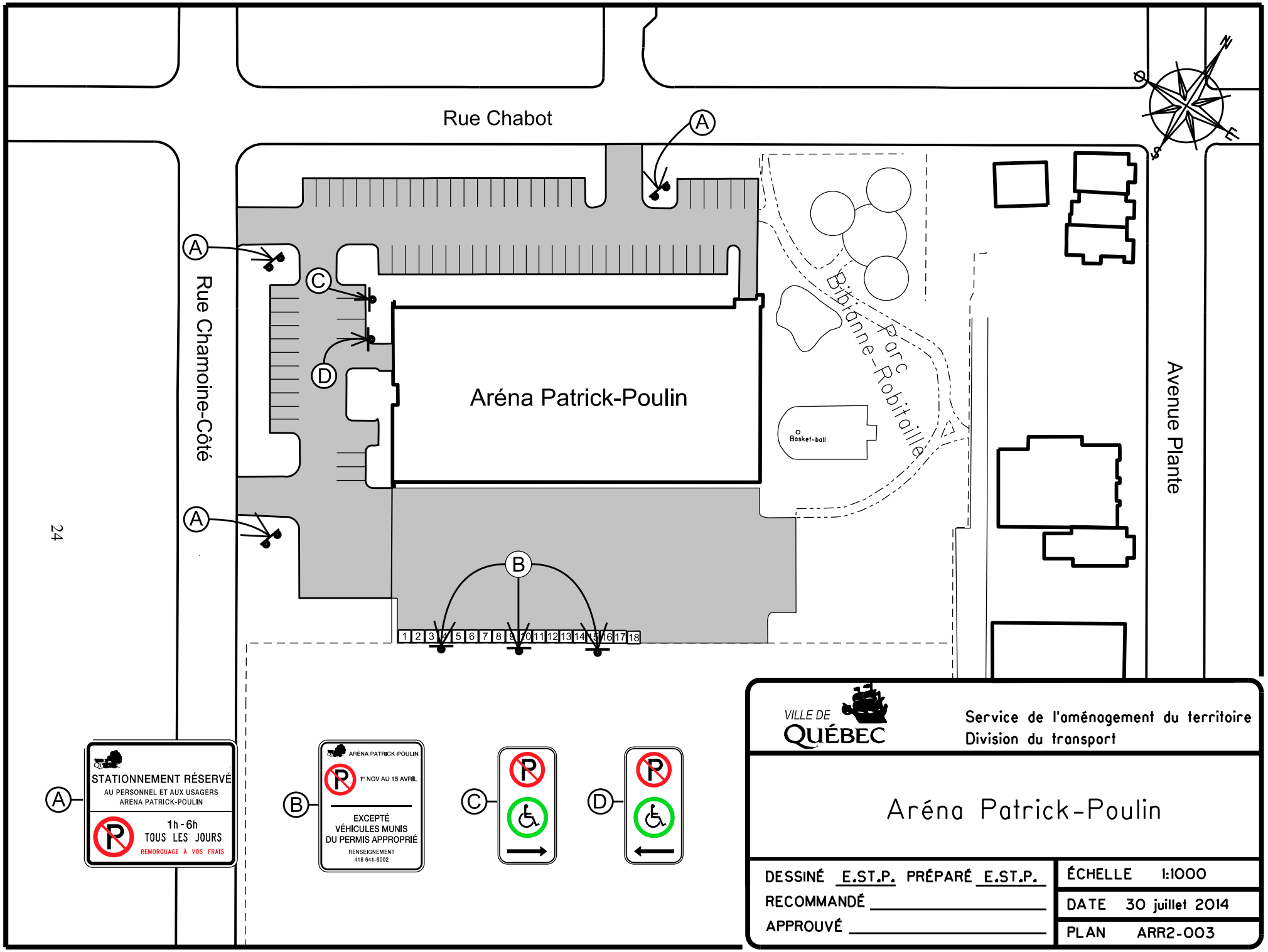

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Aréna Patrick-Poulin

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:1000

DATE 30 juillet 2014

PLAN ARR2-003

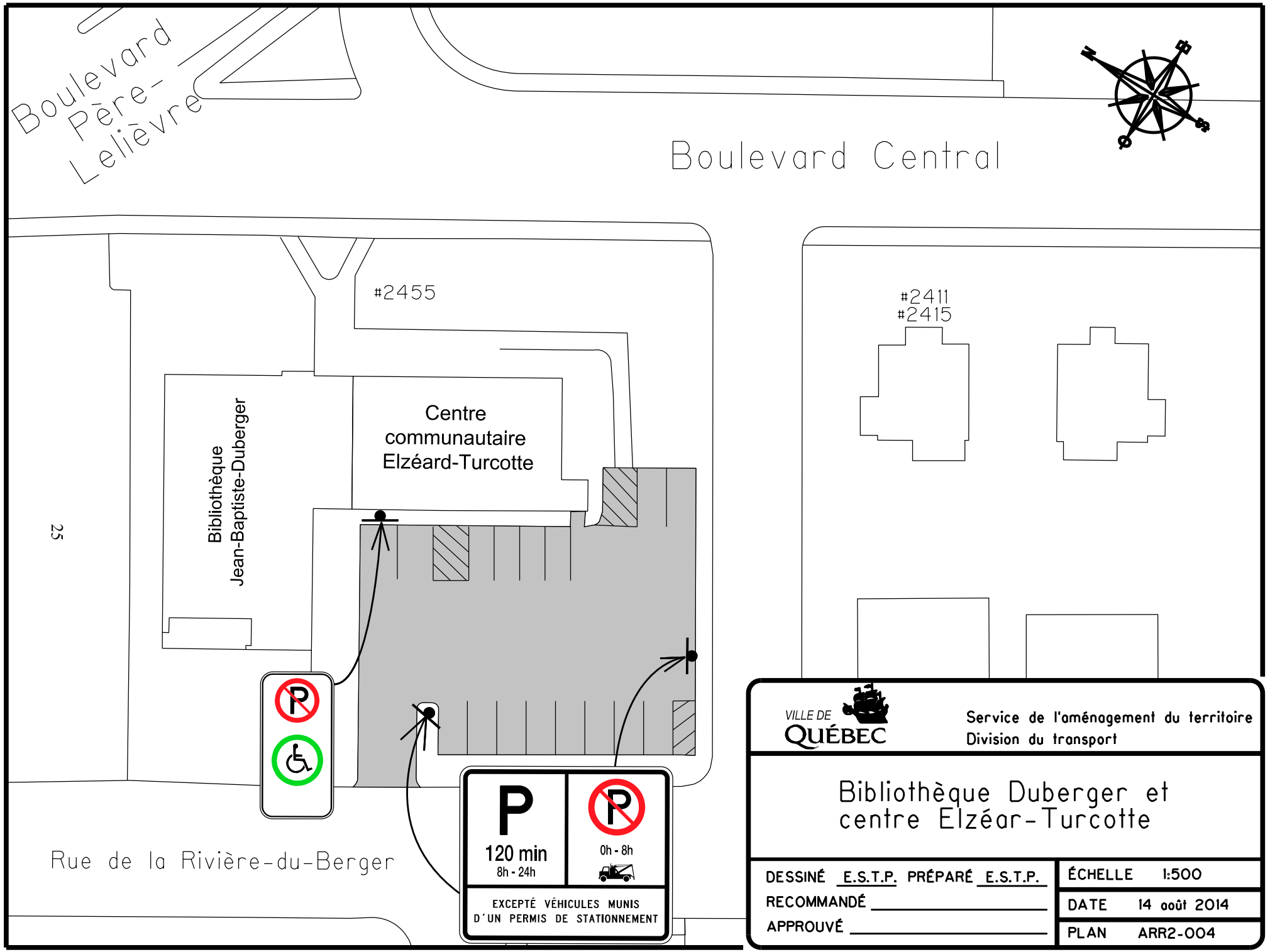

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Bibliothèque Duberger et centre Elzéar-Turcotte

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500
DATE 14 août 2014
PLAN ARR2-004

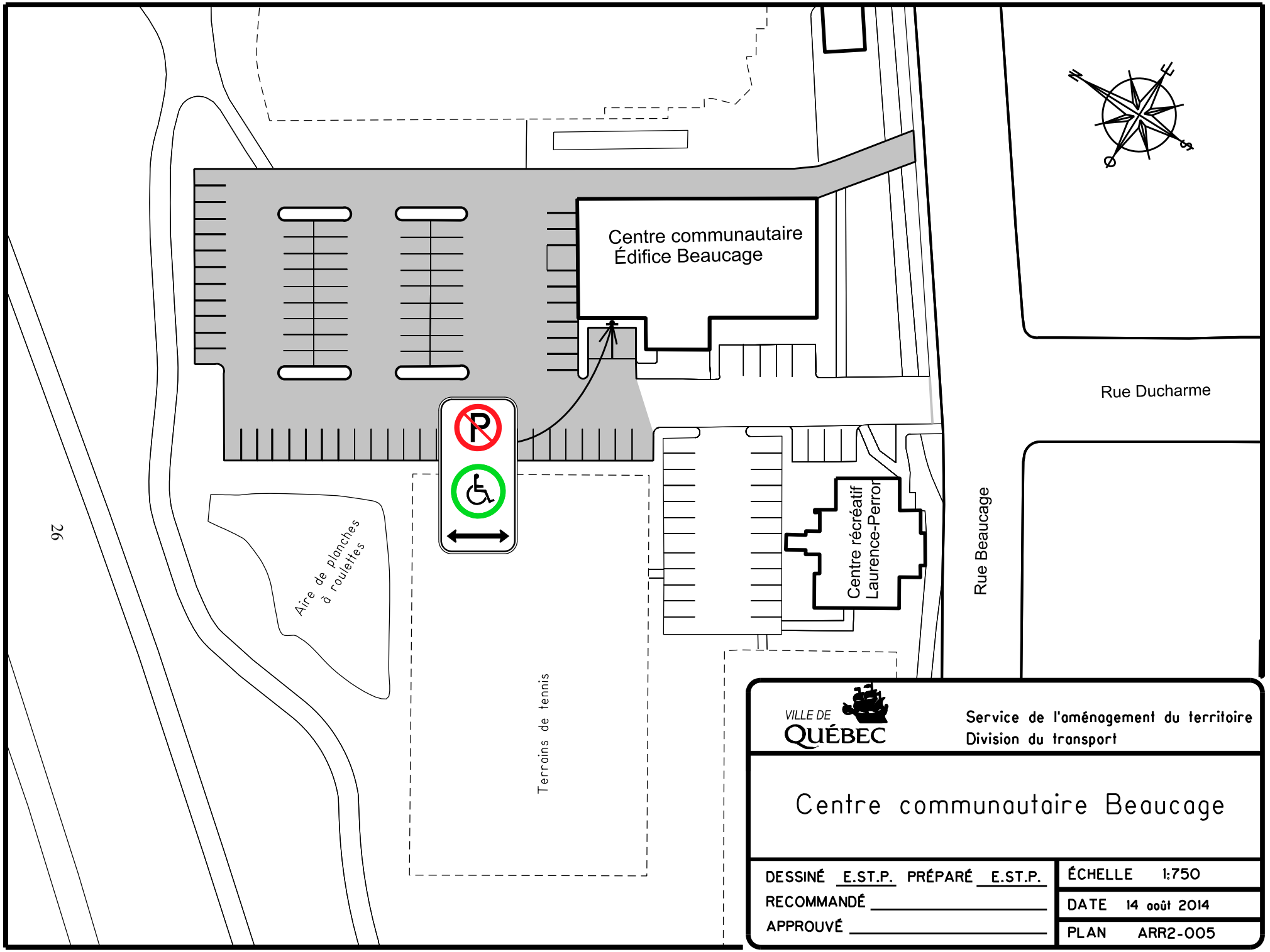
Centre communautaire
Édifice Beaucage
Rue Ducharme
Rue Beaucage
Centre récréatif
Laurence-Perron
Aire de planches
à roulettes
Terrains de tennis
26
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Centre communautaire Beaucage
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:750
DATE 14 août 2014
PLAN ARR2-005

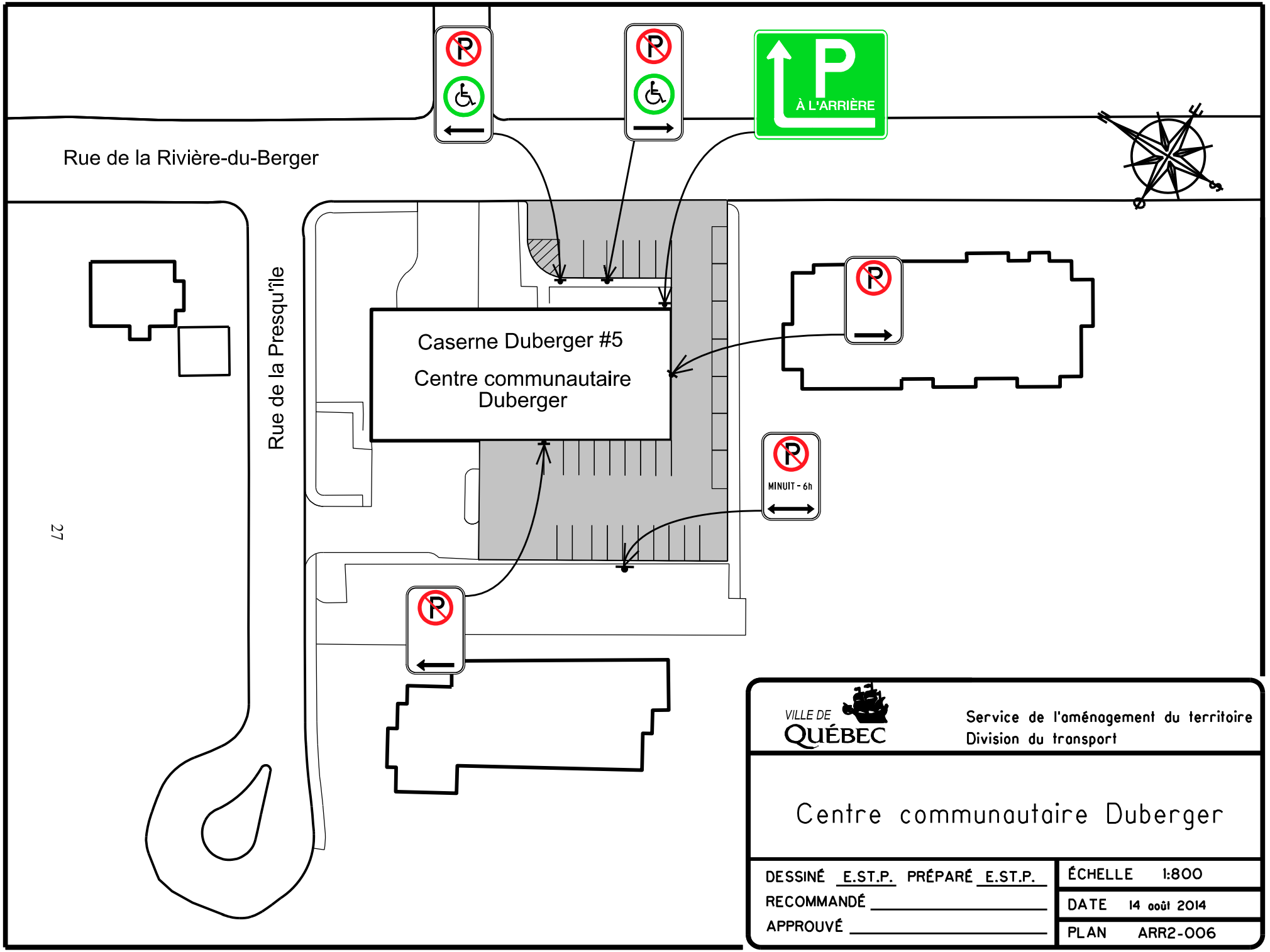
Rue de la Rivière-du-Berger
À L'ARRIÈRE
Rue de la Presqu'île
Caserne Duberger #5
Centre communautaire
Duberger
MINUIT - 6h
27
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Centre communautaire Duberger
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:800
DATE 14 août 2014
PLAN ARR2-006

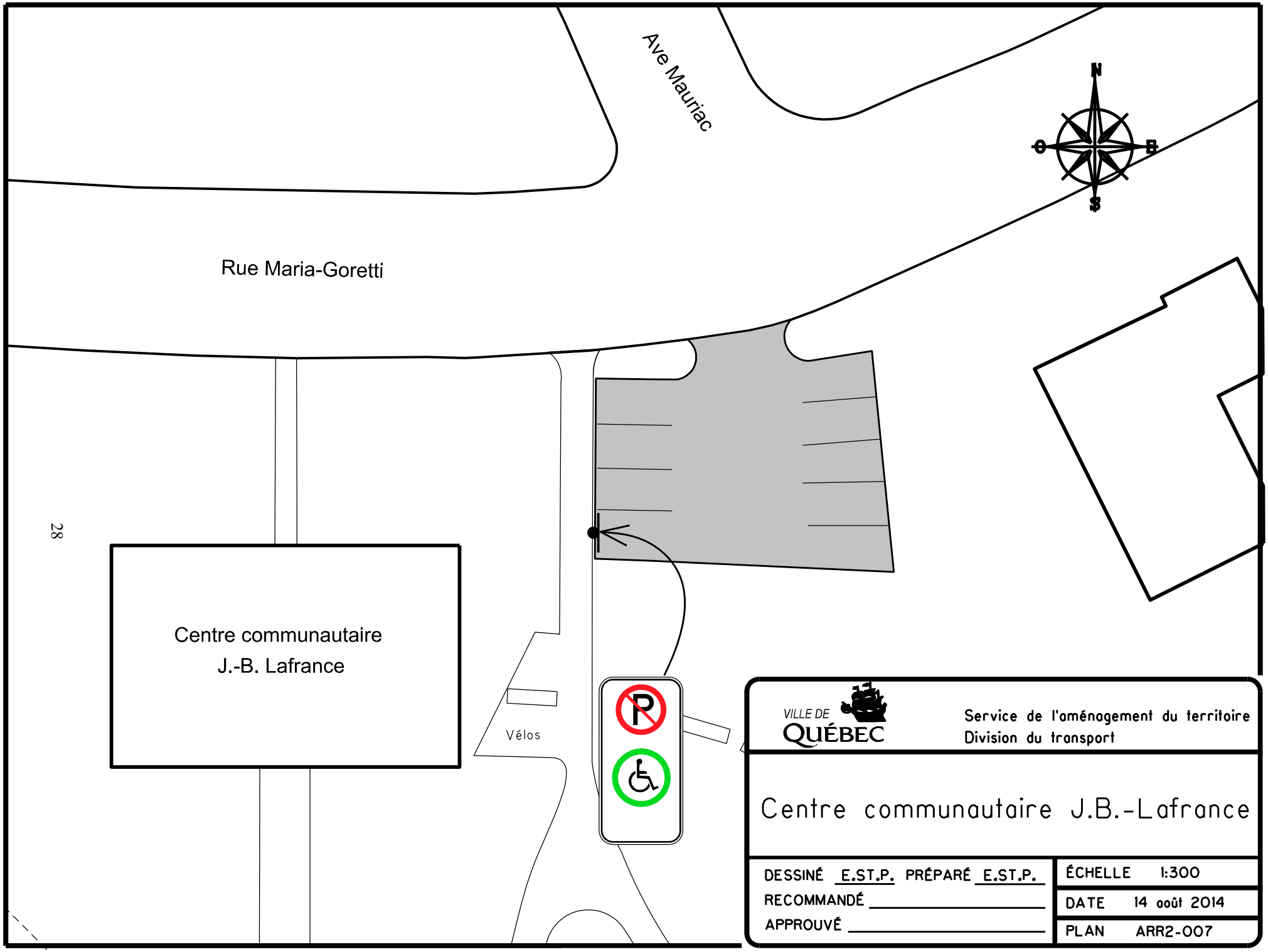

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre communautaire J.B.-Lafrance

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:300

DATE 14 août 2014

PLAN ARR2-007

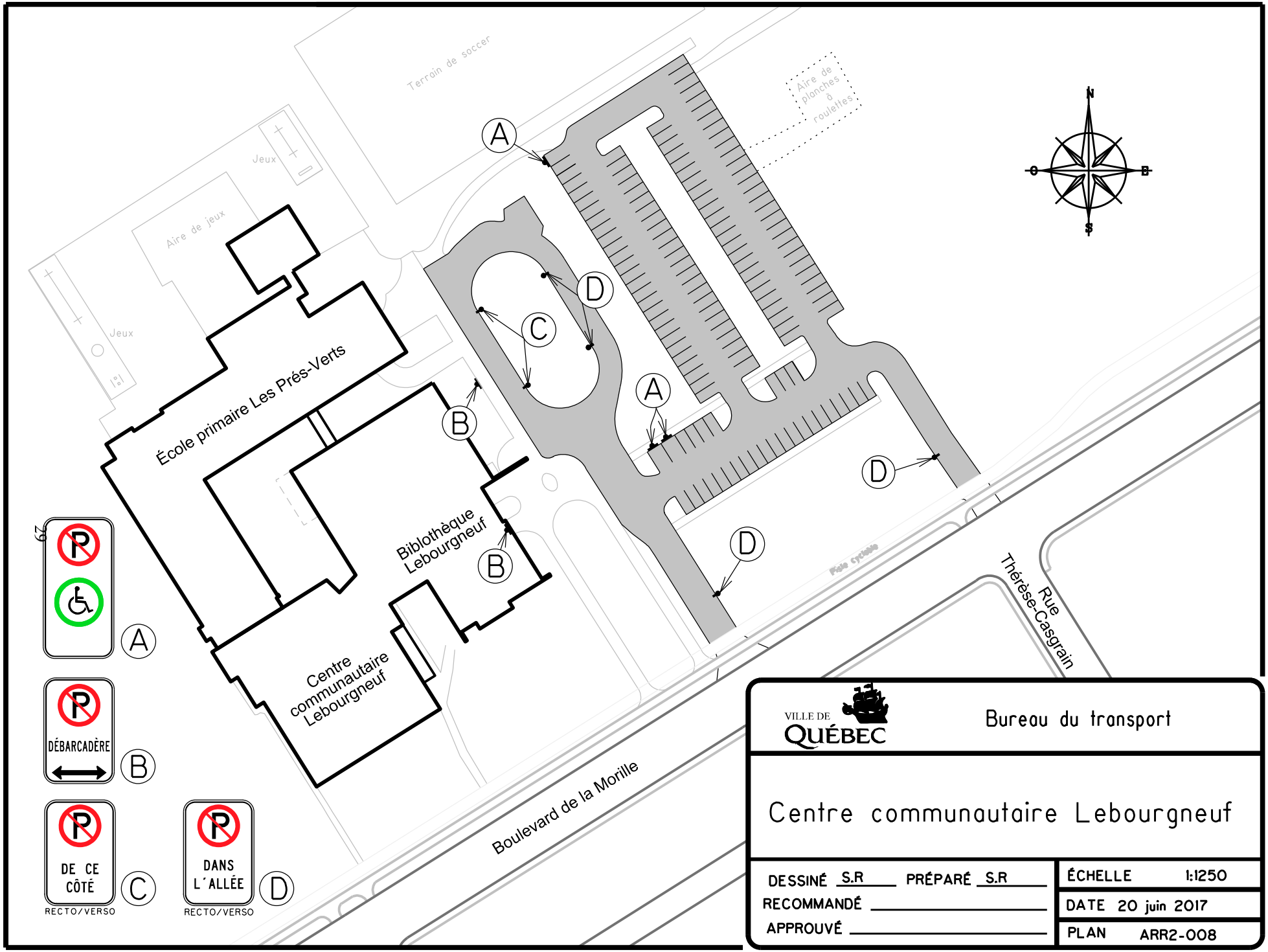

VILLE DE QUÉBEC

Bureau du transport

Centre communautaire Lebourgneuf

DESSINÉ S.R PRÉPARÉ S.R	ÉCHELLE 1:1250
RECOMMANDÉ	DATE 20 juin 2017
APPROUVÉ	PLAN ARR2-008

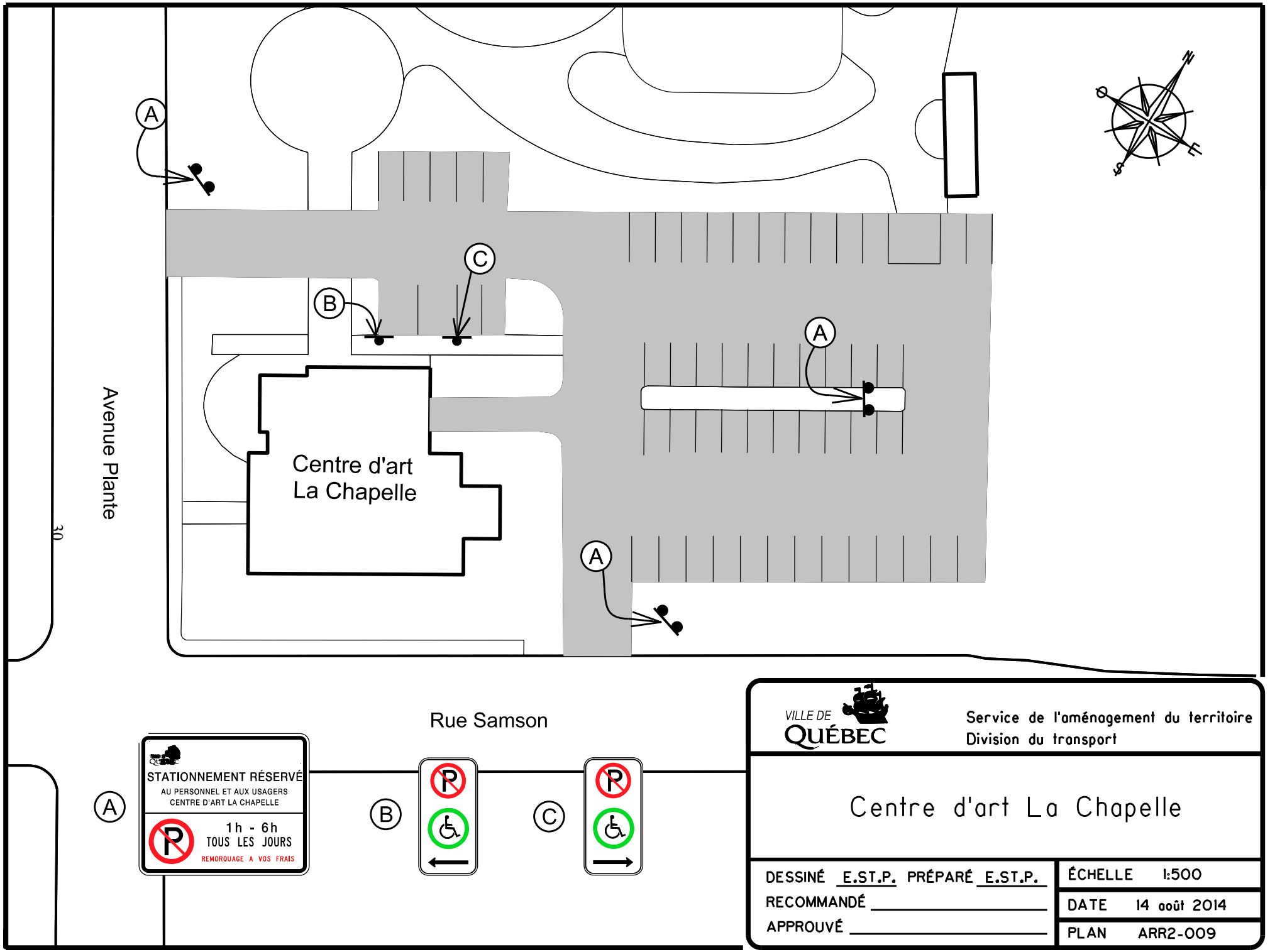

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre d'art La Chapelle

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500

DATE 14 août 2014

PLAN ARR2-009

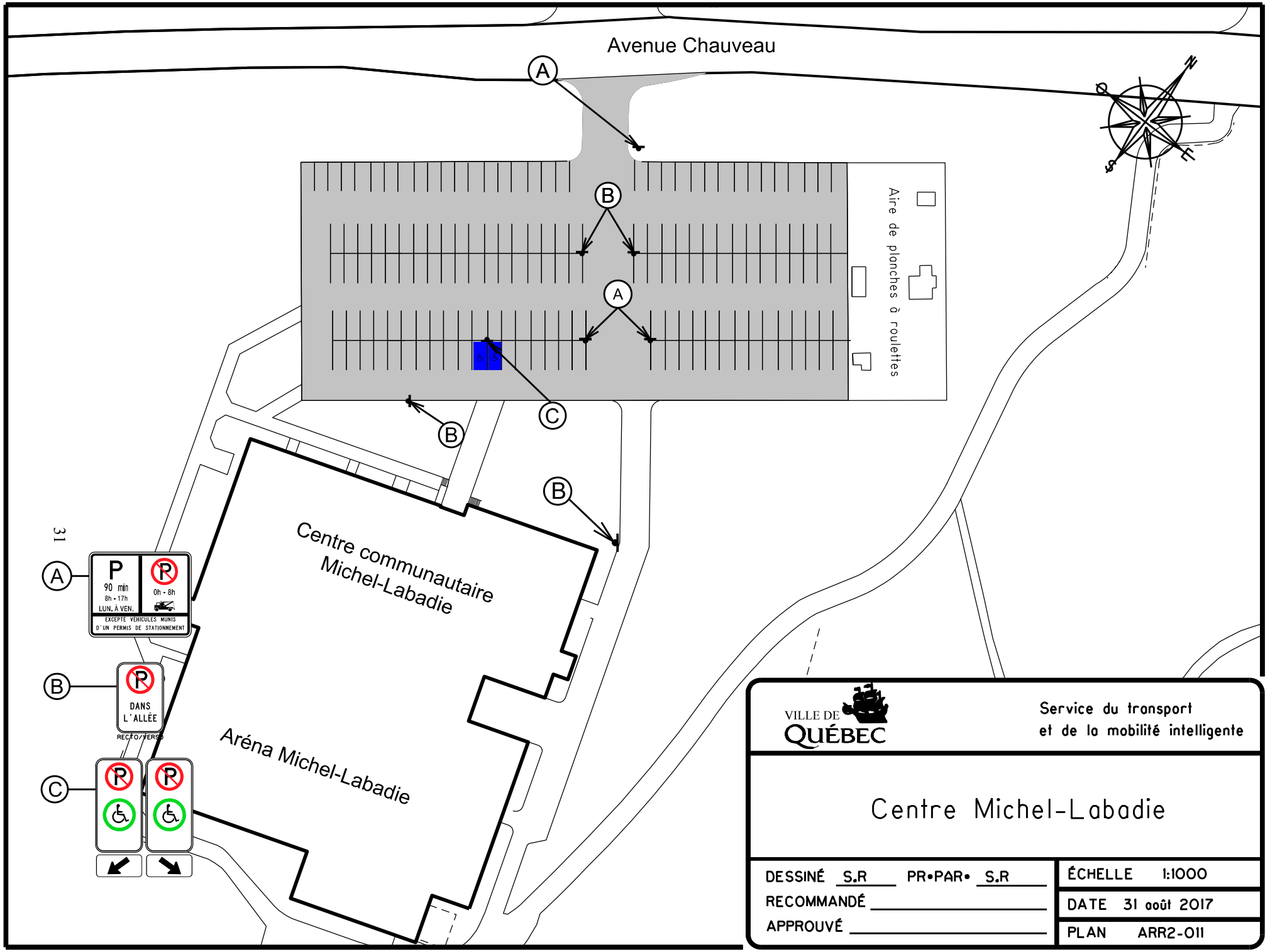
Avenue Chauveau
A
B
C
Aire de planches à roulettes
Centre communautaire Michel-Labadie
Aréna Michel-Labadie
P
90 min
8h - 17h
LUN. À VEN.
0h - 8h
EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
Centre Michel-Labadie
DESSINÉ S.R
PR•PAR• S.R
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:1000
DATE 31 août 2017
PLAN ARR2-011

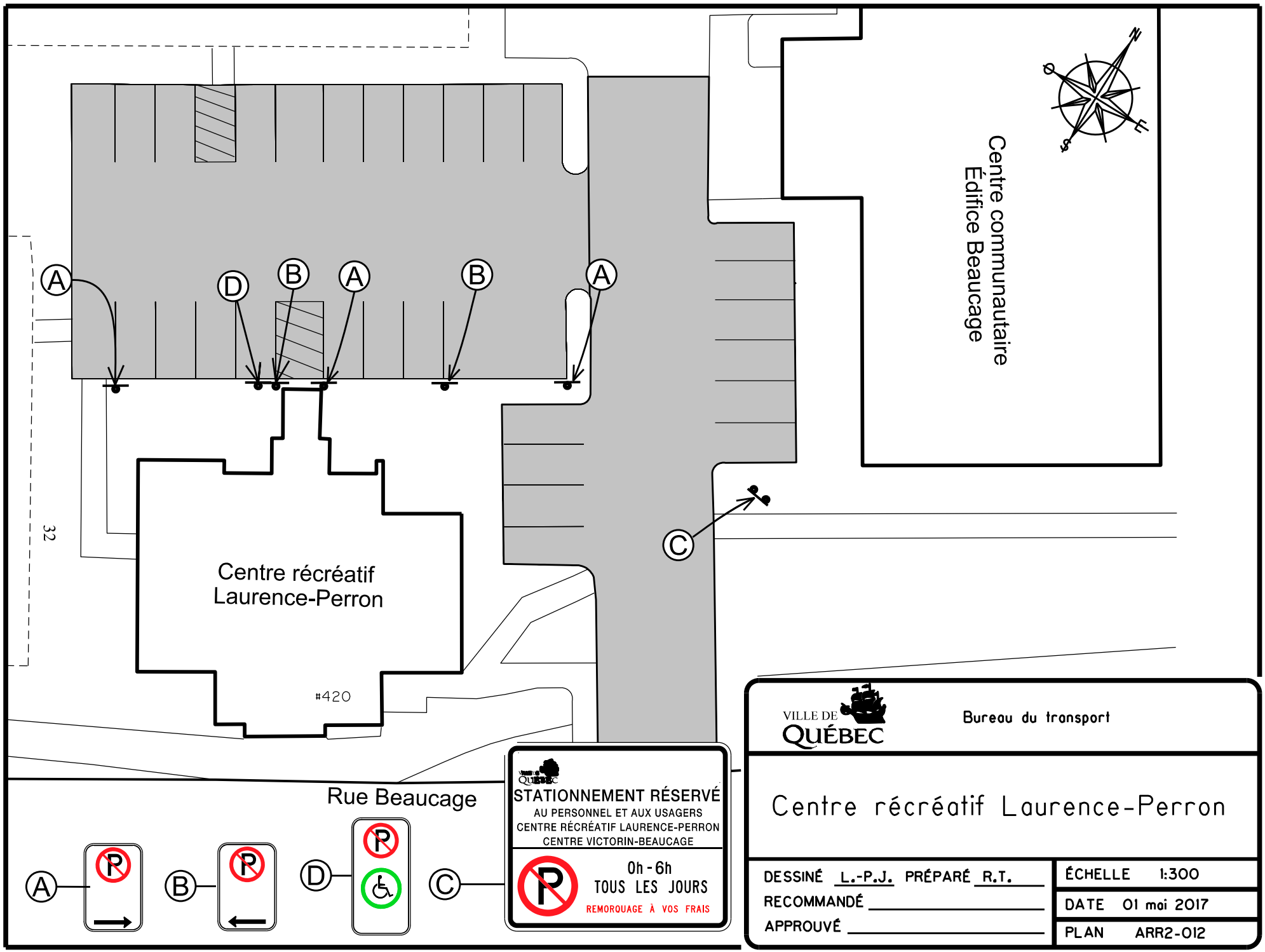

VILLE DE QUÉBEC

Bureau du transport

Centre récréatif Laurence-Perron

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.	ÉCHELLE 1:300
RECOMMANDÉ	DATE 01 mai 2017
APPROUVÉ	PLAN ARR2-012

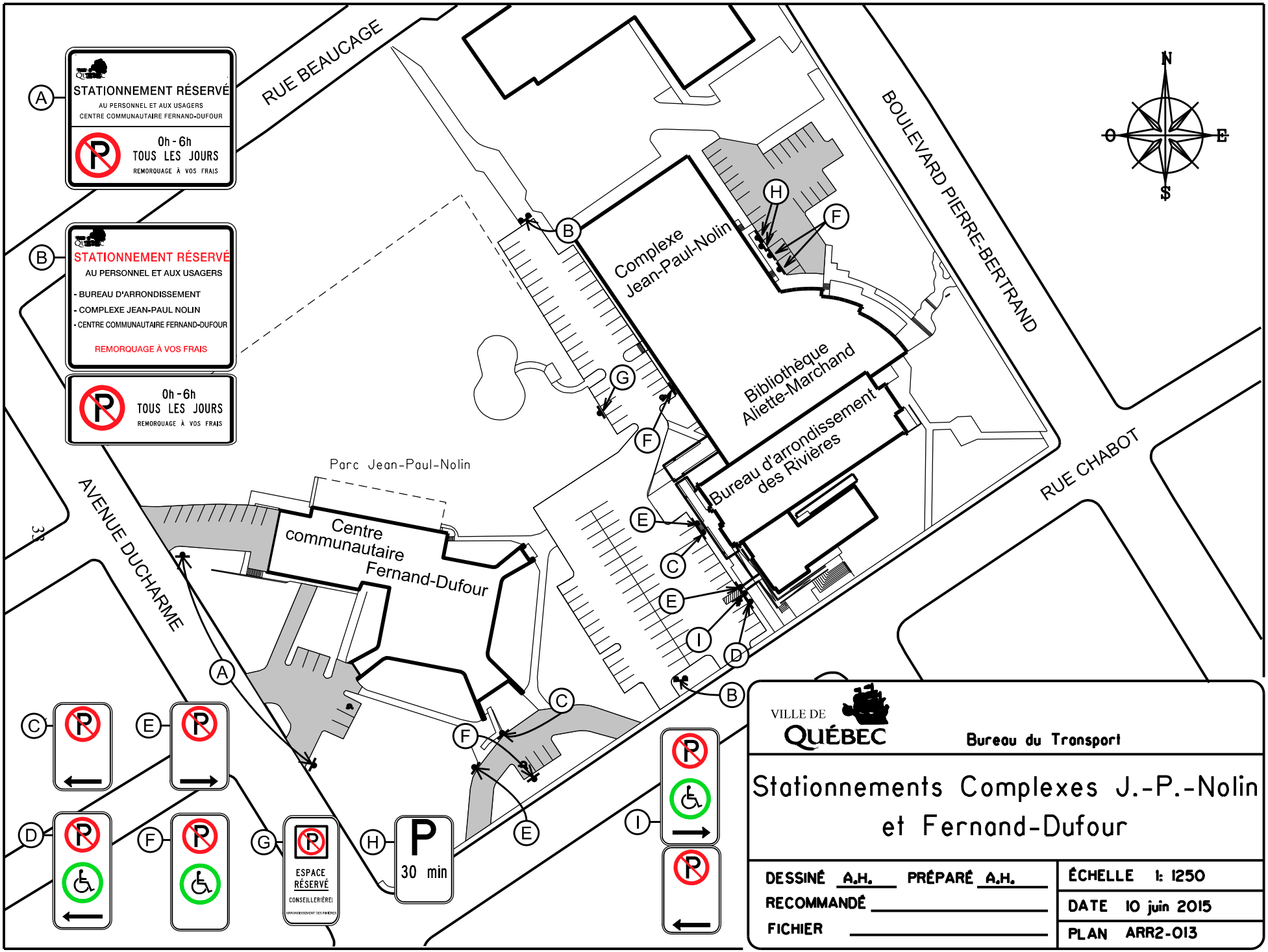

VILLE DE QUÉBEC

Bureau du Transport

Stationnements Complexes J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour

DESSINÉ A.H. PRÉPARÉ A.H.	ÉCHELLE 1: 1250
RECOMMANDÉ	DATE 10 juin 2015
FICHIER	PLAN ARR2-013

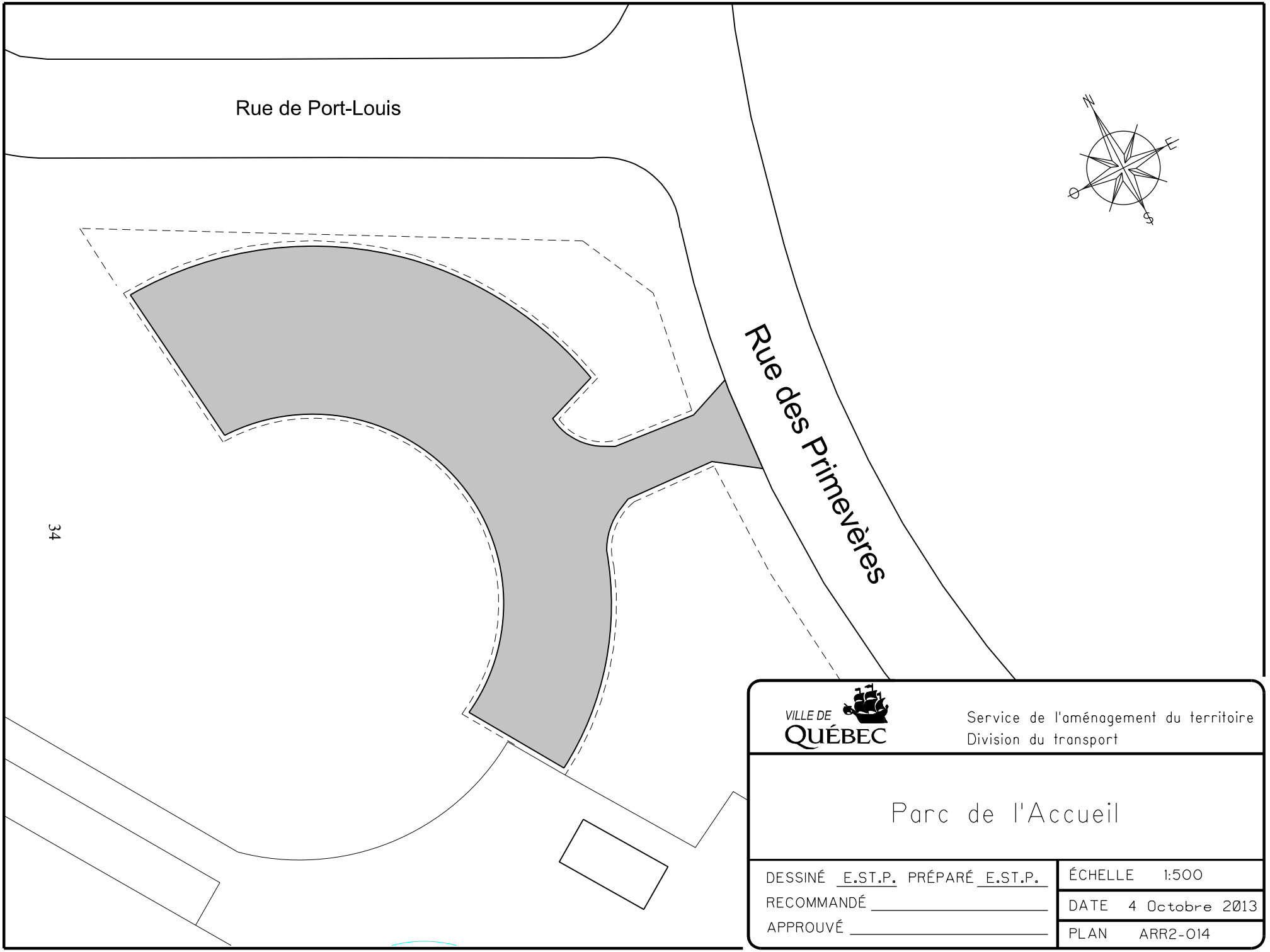

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Parc de l'Accueil

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500
DATE 4 Octobre 2013
PLAN ARR2-014

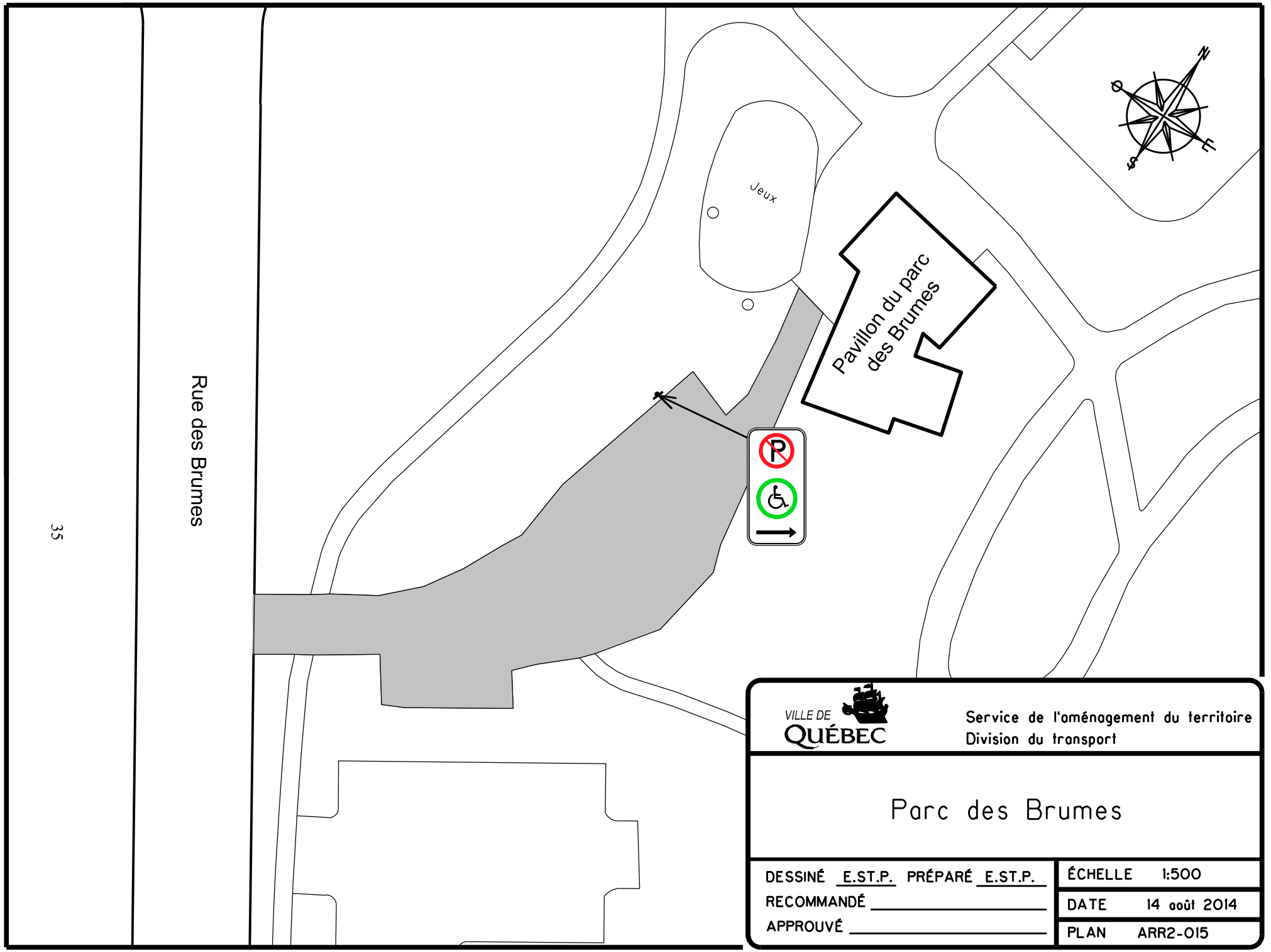

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Parc des Brumes

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500
DATE 14 août 2014
PLAN ARR2-015

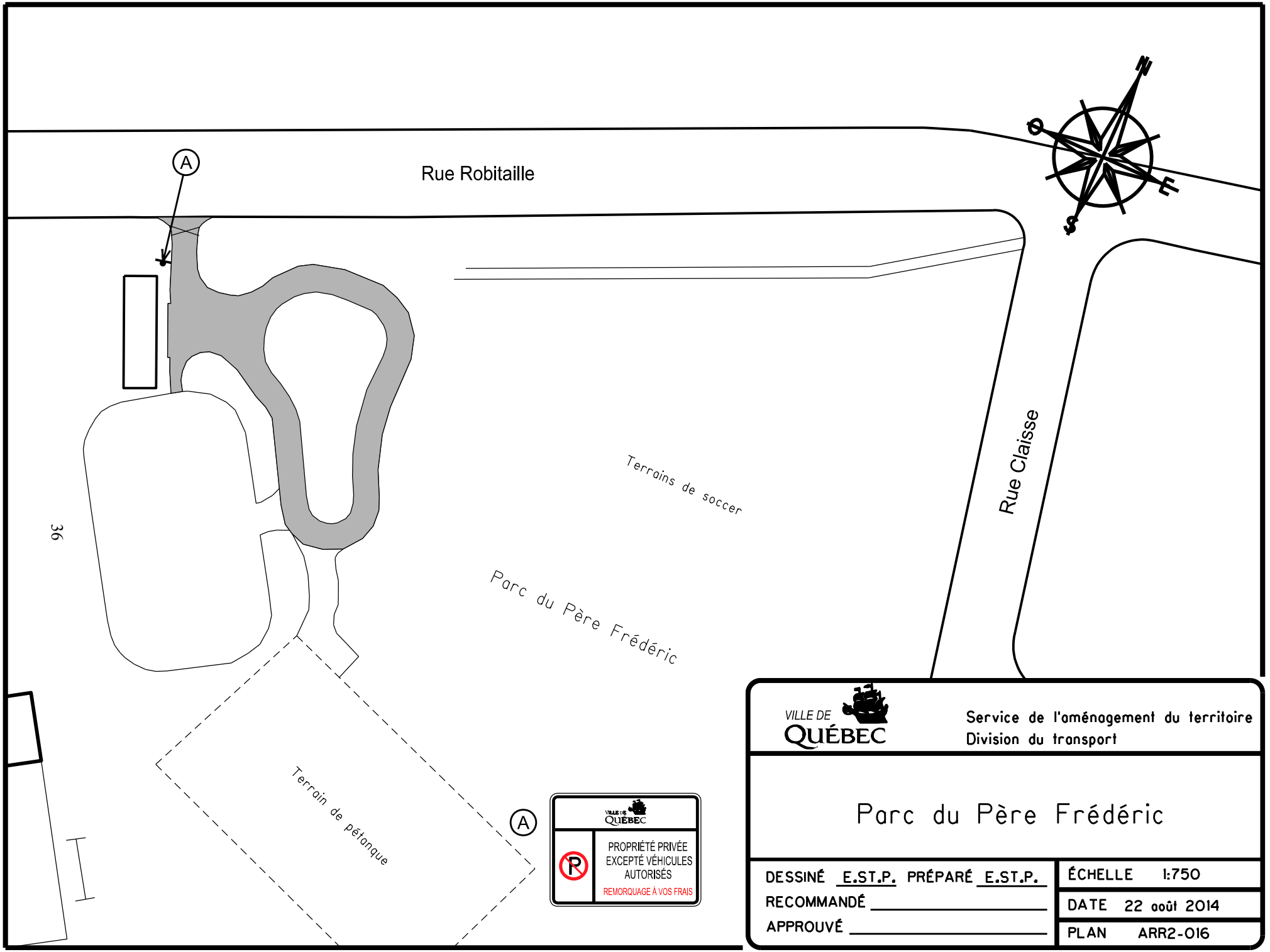
Rue Robitaille
A
N
O
E
S
Rue Claisse
Terrains de soccer
Parc du Père Frédéric
36
Terrain de pétanque
A
VILLE DE QUÉBEC
PROPRIÉTÉ PRIVÉE
EXCEPTÉ VÉHICULES
AUTORISÉS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Parc du Père Frédéric
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:750
DATE 22 août 2014
PLAN ARR2-016

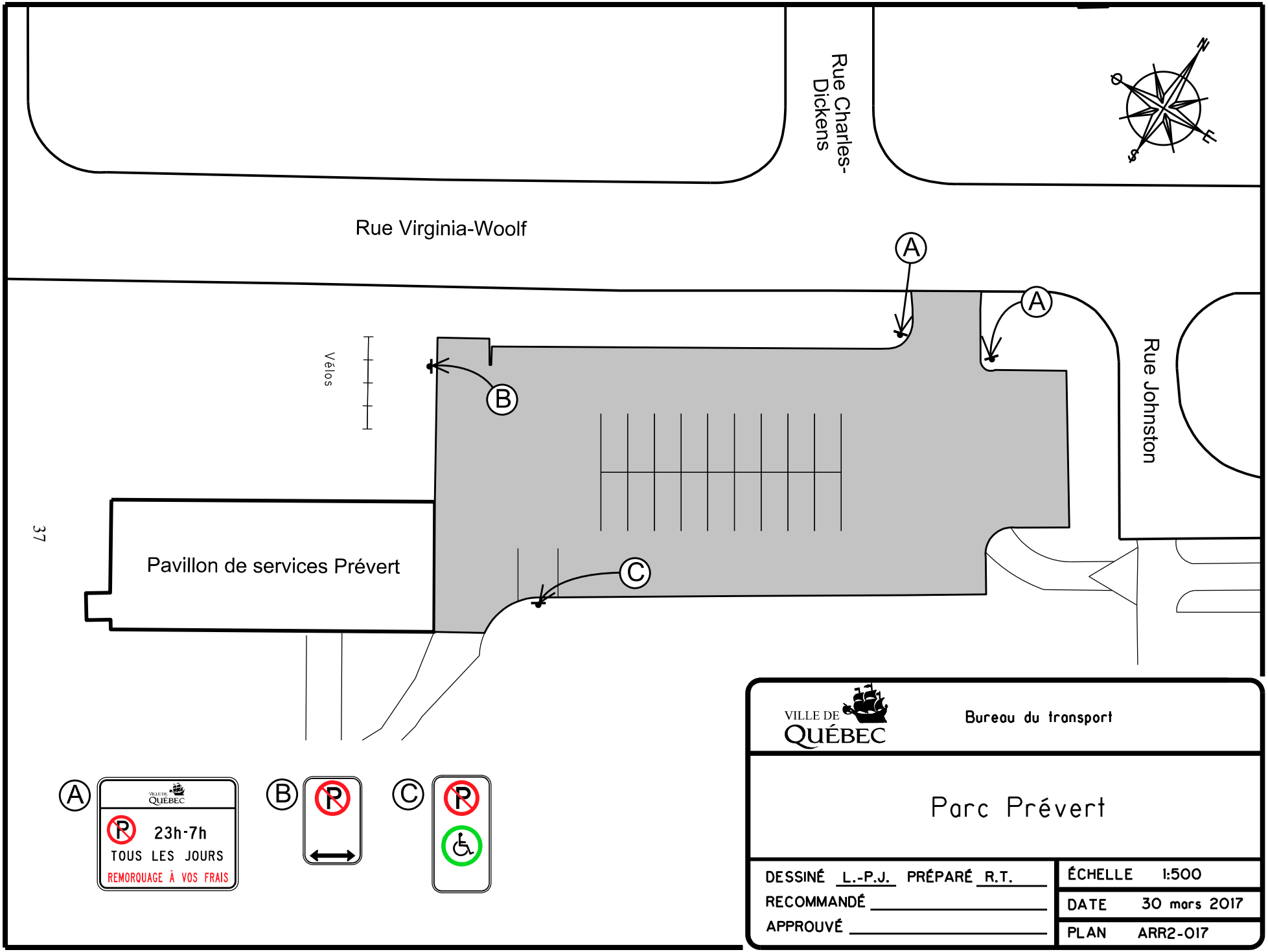

VILLE DE QUÉBEC

Bureau du transport

Parc Prévert

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.	ÉCHELLE 1:500
RECOMMANDÉ _____	DATE 30 mars 2017
APPROUVÉ _____	PLAN ARR2-017

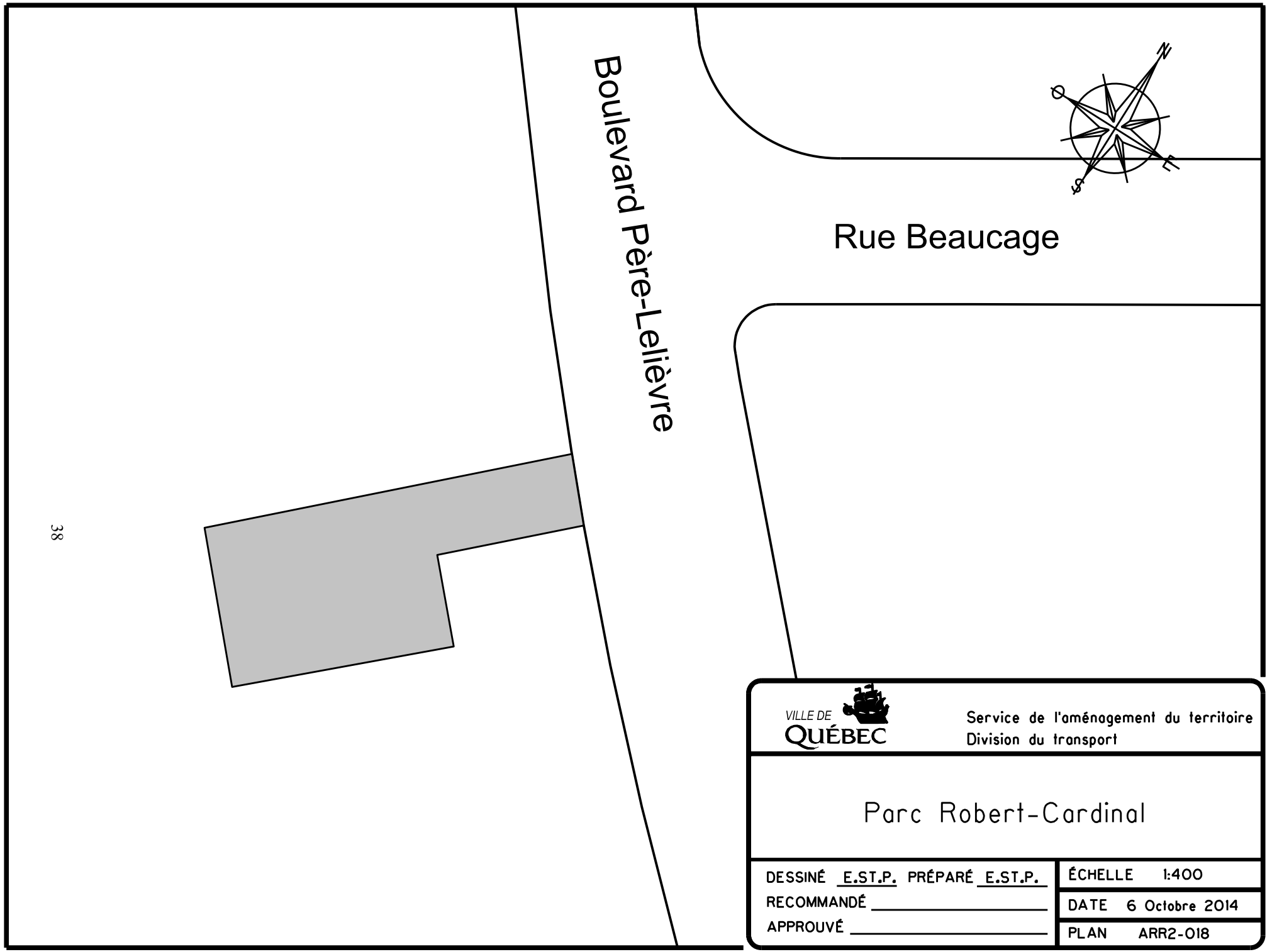

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Parc Robert-Cardinal

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:400
DATE 6 Octobre 2014
PLAN ARR2-018

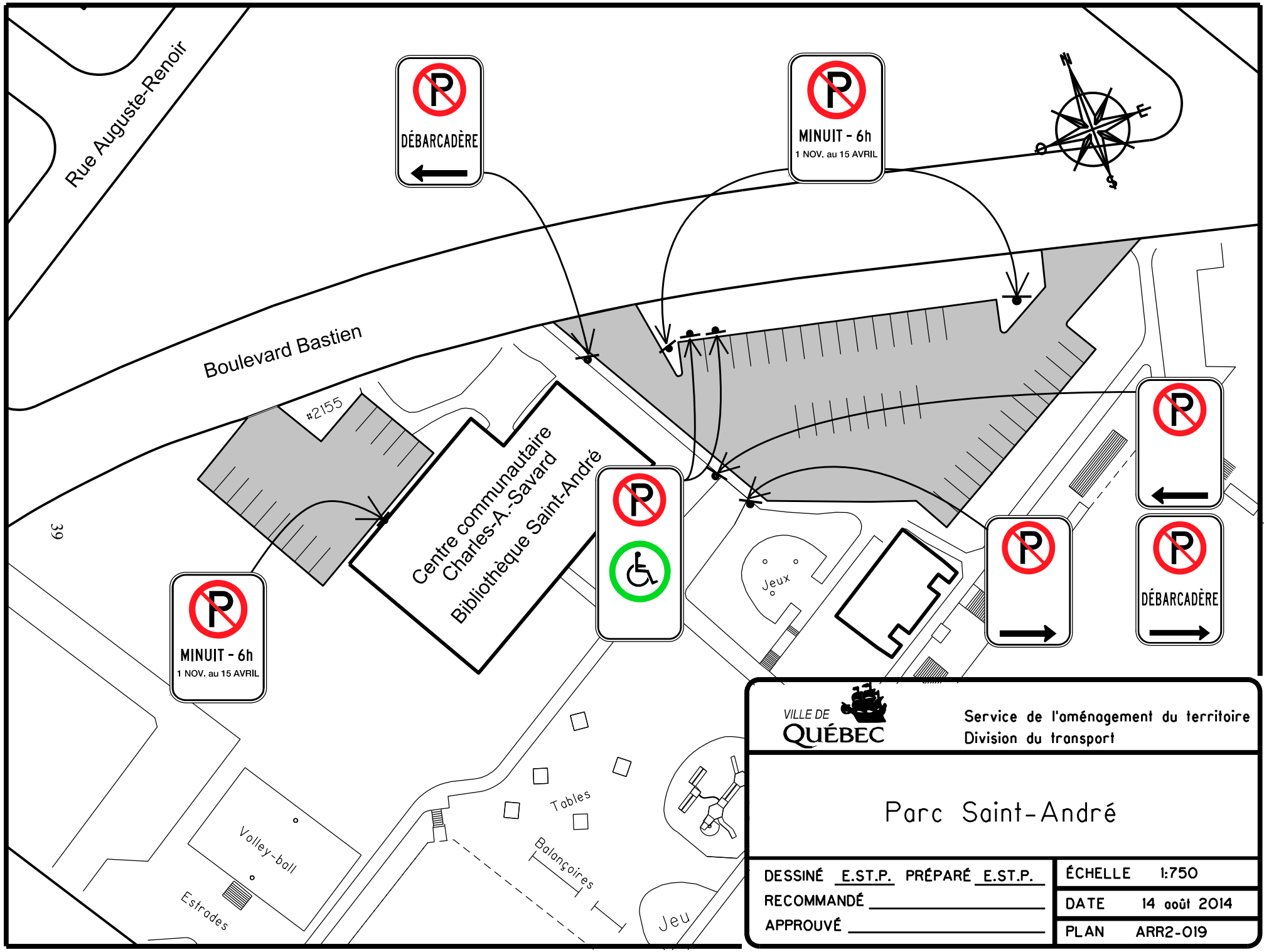

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Parc Saint-André

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:750
DATE 14 août 2014
PLAN ARR2-019

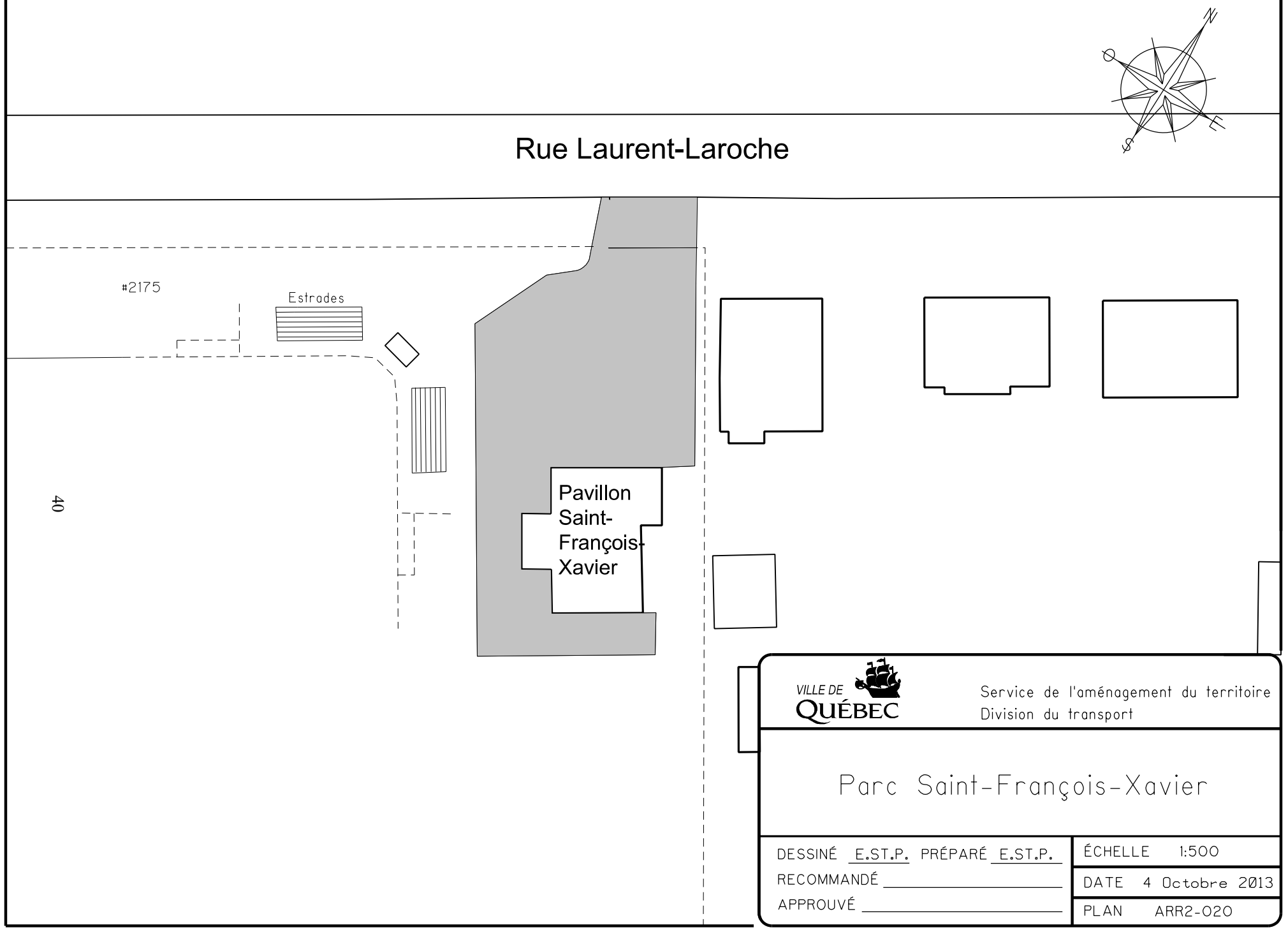

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Parc Saint-François-Xavier

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500

DATE 4 Octobre 2013

PLAN ARR2-020

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I..... 1
STATIONNEMENT..... 1

CHAPITRE II..... 4
INFRACTION ET PEINE..... 4

CHAPITRE III..... 4
DISPOSITION ABROGATIVE..... 4

CHAPITRE IV..... 4
DISPOSITION FINALE..... 4

ANNEXE I..... 5

ANNEXE II..... 13

ANNEXE III..... 21